



Bref-Infos

Octobre 2009 - n°58

Document réalisé
avec le soutien
du Conseil Régional de Bourgogne



BULLETIN D'INFORMATION
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Réalisé par la Mission d'Information Professionnelle
De la Bresse Louhannaise
03.85.76.08.25.
www.mip-louhans.asso.fr



Le diplôme d'Infirmier a changé !!!!

Suite à un arrêté du 31/07/09 et une parution au BO du 15/08/09, le diplôme d'infirmier a subi quelques modifications afin de s'adapter au système universitaire.

Les Pré-requis pour entrer en formation

- Etre âgé de 17 ans
 - ET
 - Être en année de terminale (le concours est validé si le candidat obtient le Bac)
 - OU justifier du Bac ou d'un titre admis en dispense (DAEU ou tout autre diplôme reconnu de niveau IV)
- Nouveau** ► OU être titulaire du diplôme d'AMP + 3 ans d'exercice professionnel
- OU avoir réussi un examen de niveau (appelé « présélection » et non plus VALAC) organisé par la DRASS pour les personnes justifiant d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - De 3 ans dans le secteur sanitaire ou médico-social (en dehors des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des AMP)
 - De 5 ans dans un autre secteur d'activité

Nouveau ► Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein bénéficient dorénavant d'une sélection particulière et de dispenses de formation.

Le Concours d'entrée

1) 2 épreuves écrites d'admissibilité :

- 1 étude d'un texte (au lieu de 5) relatif à l'actualité sanitaire et sociale suivie de 3 questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats. (durée : 2h)

- 1 épreuve de tests d'aptitude pour évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques. (durée : 2h)

Une note inférieure à 8/20 (au lieu de 7/20) à l'une de ces épreuves est éliminatoire. Pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 au total des 2 épreuves.

- 2) 1 épreuve orale d'admission qui consiste en 1 entretien (exposé + discussion) avec 3 professionnels. Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, permet d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. (durée : 30 minutes maximum)

Nouveau



Cas particulier des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein bénéficient dorénavant d'une sélection particulière et de dispenses de formation.

La sélection

Les personnes concernées doivent s'inscrire aux mêmes dates que les autres candidats (en général le dossier est à retirer de novembre à février) auprès d'une ou plusieurs écoles. Mais elles sont soumises à d'autres épreuves de sélection.

Leur épreuve de sélection, d'une durée de 2h, est uniquement écrite (elles ne passent aucun oral) et consiste en une analyse de 3 situations professionnelles (soumises par l'école). Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat à poursuivre la formation, notamment ses capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et ses connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15/30 à cette épreuve. Ils ne sont pas soumis au même classement que les autres candidats. Ils sont ensuite intégrés dans les effectifs de la promotion (le nombre d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie ne peut excéder 20% du quota de l'institut de formation).

La formation

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture admis sont dispensés de 3 unités d'enseignement, ainsi que du stage de 5 semaines prévu au 1er semestre.

Nouveau

Le programme de formation

La formation est désormais organisée en 59 unités d'enseignement (au lieu de modules) permettant d'obtenir 10 compétences et intègre désormais des enseignements universitaires.

La formation est découpée en 6 semestres de 20 semaines chacun. Elle dure 4 200h (3 ans) réparties en :

- 2 100h de formation théorique (cours magistraux, travaux dirigés et travail personnel guidé)
- 2 100h de formation clinique (stages pratiques) + 900h environ de travail personnel complémentaire (mémoire, séminaires...)

Nouveau

La validation

Le diplôme d'Etat d'infirmier permet dorénavant de valider des crédits européens et d'obtenir le grade de Licence (qu'il faut demander à l'université), ce qui favorise une meilleure rémunération et la poursuite d'études à un niveau supérieur (ou pour passer des concours nécessitant un Bac+3).